

Avis de consultation Projet QC-2016-03

Décembre 2016

Conformément à la décision [D-2011-139](#) de la Régie de l'énergie du Québec, le Coordonnateur de la fiabilité du Québec (le « Coordonnateur ») sollicite les commentaires des entités visées et des intervenants sur des normes de fiabilité et d'autres documents en vue de leur dépôt à la Régie de l'énergie (la « Régie ») pour adoption ou approbation, selon la nature de chaque document.

Avis est donné

- Aux entités inscrites au Registre des entités visées ;
- À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (NERC) ;
- Au Northeast Power Coordinating Council, inc. (NPCC) ;
- Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC ;
- À la Régie de l'énergie du Québec.

Période de consultation : du 23 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Tout commentaire doit être reçu au plus tard à 23 h 59 le 20 janvier 2017.

Documents en consultation

La présente consultation publique a pour but d'harmoniser des régimes de fiabilité du Québec et des États-Unis. Le coordonnateur présente une nouvelle norme, dix nouvelles versions et deux définitions modifiées. Ces normes sont détaillées au document de support qui accompagne chaque norme. De plus, le coordonnateur va proposer le retrait de vingt normes.

- Nouvelles normes ou versions :
 - IRO-001-4 – Coordination de la fiabilité – Responsabilités;
 - IRO-002-4 – Coordination de la fiabilité – Surveillance;
 - IRO-008-2 – Analyses opérationnelles et évaluations en temps réel effectuées par le *coordonnateur de la fiabilité*;
 - IRO-009-2 – Mesures prises par le *coordonnateur de la fiabilité* pour prévenir le dépassement des limites *IROL*;
 - IRO-010-2 – Spécification et collecte des données du *coordonnateur de la fiabilité*;
 - IRO-014-3 – Coordination entre les *coordonnateurs de la fiabilité*;
 - IRO-017-1 – Coordination des retraits;
 - TOP-001-3 – Opérations de transport;
 - TOP-002-4 – Planification de l'exploitation;
 - TOP-003-3 – Données sur la fiabilité de l'exploitation.
- Modification des définitions « «*Analyse de la planification opérationnelle*» et «*Évaluation en temps réel*» ».

Normes ou exigences à retirer lors de l'entrée en vigueur :

- IRO-001-1.1
- IRO-002-2
- IRO-003-2
- IRO-004-2
- IRO-005-3.1a
- IRO-008-1
- IRO-009-1
- IRO-010-1a
- IRO-014-1
- IRO-015-1
- IRO-016-1
- PER-001-0.2
- TOP-001-1a
- TOP-002-2.1b
- TOP-003-1
- TOP-004-2
- TOP-005-2a
- TOP-006-2
- TOP-007-0
- TOP-008-1

Le coordonnateur de la fiabilité sollicite vos commentaires sur les normes de fiabilité proposées et la nouvelle définition proposée pour le Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire). À cet effet, veuillez utiliser le formulaire disponible en ligne sur le site Web du coordonnateur de la fiabilité, à la page Consultation (<http://www.hydroquebec.com/transenergie/fiabilite/consultation.html>), en prenant soin d'indiquer clairement sur quel document (et sur quelle section de celui-ci) portent vos commentaires.

Vous pouvez également transmettre vos questions et commentaires directement à l'adresse suivante : fiabilite@hydro.qc.ca.

Document de soutien

- Document d'information comprenant les éléments suivants :
 - Évaluation préliminaire de la pertinence et de l'impact des normes proposées;
 - Modifications à apporter à d'autres normes ou au glossaire;
 - Applicabilité et dispositions particulières pour le Québec;
 - Dates d'entrée en vigueur proposées.